

LOI N° 92-019 du 13 Juillet 1992

Portant autorisation de ratification des Protocoles Additionnels A/SP2/5/79 et A/SP3/5/80 de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest relatifs à la définition de la notion de produits originaires des Etats membres signés respectivement à DAKAR le 29 Mai 1979 et à LOME le 28 Mai 1980.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté,

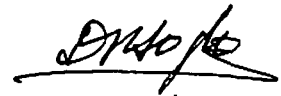
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Est autorisée la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, des Protocoles Additionnels A/SP2/5/79 portant amendement du Protocole relatif à la définition de la notion de produits originaires des Etats Membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest et A/SP3/5/80 portant modification de l'article 8, texte en français du Protocole relatif à la définition de la notion de produits originaires des Etats Membres signés respectivement à DAKAR le 29 Mai 1979 et à LOME le 28 Mai 1980 et dont les textes se trouvent ci-joints.

Article 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 13 Juillet 1992

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,



Désiré VIEYRA.-

.../...

Le Ministre des Finances,


Paul DOSSOU

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,


Théodore HOLO

Attributions : TR 6 AN 4 CS 2 MESGPR + MF 4 MAEC 4 AUTRES MINISTÈRES
18 SGG 4 DÉPARTEMENTS 6 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-INSAE 3 UNB-
FASJEP-ENA - IGAA-GCONE-DLC 6 JO 1.-